

**Vente d'une parcelle forêt à
la commune de Sévery**

Préavis N° 2002/11

Lausanne, le 14 mars 2002

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité propose à votre Conseil de vendre à la commune de Sévery une forêt située sur le territoire de cette dernière et constituant la parcelle n° 89, acquise à l'origine en vue de la compensation d'une partie d'une forêt cantonale incluse dans le périmètre de défrichement lié à l'aérodrome d'Etagnières.

2. Bref historique

Le 22 octobre 1971, la commune de Lausanne a acheté à Monsieur Paul de Charrière de Sévery ses bois de Sévery (11 hectares), Mex et Sullens (19 hectares), en vue de rétrocéder les surplus à l'Etat de Vaud, en compensation de la perte d'une bonne partie de la forêt cantonale de Bioley-Orjulaz, défrichée en raison de l'aménagement prévu de l'aérodrome d'Etagnières.

En mars 1982, la commune de Sévery a demandé à celle de Lausanne si celle-ci était d'accord de lui vendre le bois de Sévery, et à quel prix. Répondant négativement, la Municipalité a justifié son refus en précisant que la vente n'était pas dans ses intentions à court terme, mais que si des éléments nouveaux intervenaient, elle était prête à reconsidérer la question et qu'elle aviserait alors la commune de Sévery. Cette position expectative était probablement dictée par la crainte, en cas de vente, de créer un précédent pour tous les terrains acquis dans le cadre du projet d'aérodrome d'Etagnières.

En 1990, la commune de Sévery a à nouveau abordé Lausanne pour lui faire part de son grand intérêt à une acquisition de la forêt. Lors de sa séance du 27 février de cette année-là, la Municipalité a décidé de se prononcer favorablement sur une telle transaction. Mais cette fois-ci, en décembre, c'est la commune de Sévery qui a renoncé, ayant dû donner la priorité à d'autres investissements utiles et lourds, tout en se déclarant d'accord sur le principe d'une acquisition ultérieure.

A la fin de 2001, la commune précitée s'est manifestée une nouvelle fois et a fait une offre ferme à notre commune.

3. Situation de la parcelle et valeur de celle-ci

La forêt de Sévery constitue la parcelle n° 89 située sur la commune du même nom, au lieu-dit « Le Purgatoire », d'une surface de 110'284 m².

Cette forêt est constituée pour moitié de résineux, l'autre moitié étant composée de feuillus ; elle a été régulièrement exploitée et entretenue et son état cultural est satisfaisant. En outre, un chemin fondé a été aménagé, qui permet la vidange de la majorité des bois de la parcelle. Enfin, la forêt ne figure pas à l'inventaire du plan directeur cantonal des gravières.

Quant à la valeur de cet objet, elle a été estimée à 110'000 francs par Monsieur Pierre Pittet, garde-forestier, montant jugé tout à fait correct et conforme au marché par le service des forêts, domaines et vignobles.

4. Pourquoi vendre la forêt de Sévery ?

Il est rappelé que le projet de l'aérodrome d'Etagnières impliquait un défrichement important s'exerçant, notamment, sur des forêts cantonales, celle de Bioley-Orjulaz en particulier. Il était donc obligatoire pour la commune de Lausanne, de compenser la perte de ces forêts par d'autres parcelles boisées. Afin d'éviter de prélever sur les bois du Jorat, la Municipalité avait donc décidé d'acquérir des forêts plus à l'extérieur dans le canton, dont la forêt de Sévery.

Aujourd'hui, cette obligation de compenser n'existe plus et la volonté de conserver cette forêt n'apparaît pas évidente. En effet, la parcelle est très éloignée du territoire lausannois et son rendement est négatif (perte d'environ 5'000 à 10'000 francs par année suivant les travaux) ; de plus, elle nécessite le déplacement fréquent d'équipes du service des forêts, domaines et vignobles, pour y réaliser certains travaux.

C'est pourquoi il convient de saisir l'opportunité de vendre cette forêt, compte tenu de surcroît du marché des bois actuel. A ce sujet, il faut rappeler que la loi forestière exclut toute possibilité de vente de forêt publique à d'autres propriétaires que des collectivités publiques. En l'occurrence, les seuls acheteurs potentiels seraient la commune de Sévery et l'Etat de Vaud, propriétaire d'une grande forêt à Apples, qui avoisine le bois de Sévery. Notre parcelle étant la seule forêt sur le territoire communal de Sévery, il est juste qu'elle revienne aux habitants de cette commune.

5. Conclusion

La parcelle n° 89 ne présente plus aucun intérêt pour notre commune, au contraire de celle de Sévery qui souhaite acquérir le bien à un prix correspondant à celui du marché.

Dès lors, fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/11 de la Municipalité, du 14 mars 2002;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce préavis;

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

de vendre à la commune de Sévery la parcelle n° 89 de 110'284 m², en nature de forêt, sise sur le territoire de la commune de Sévery, au prix de 110'000 francs.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche